



Compte rendu du 2^{ème} Comité Technique
« Inventaire des zones humides du bassin versant du Galostre »
GALGON, le 22 novembre 2023

Liste des personnes présentes :

NOM Prénom	Structure	Fonction
LAVIDALIE Bruno	Syndicat Saye Galostre Lary	Vice-Président commission ZH
BACCI Bernard	Mairie de Maransin	Maire
BLANCHET Jean-François	Mairie de Maransin	Adjoint
KRIER Fabienne	Mairie de Bayas	Maire
BIERRE François	Mairie de Saint -Martin-du-Bois	Adjoint
DEHAUT Michel	ASA DFCI Bayas	Président
VACHER Philippe	ASA DFCI Maransin	Président
JEANDENANS Yann	Charente Eaux	Responsable CATERZH
BONIS Eric	CALI	Technicien GEMAPI
BLANCHET Fabien	Forum des Marais Atlantiques	Responsable pôle SIG
HEUREUDE Raphaël	Syndicat Saye Galostre Lary	Chargé de mission ZH

Etaient excusés :

- La Fédération des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde.
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.
- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine.
- L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine.
- L'Office Français de la Biodiversité (SD33).
- Le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.
- La Mairie de Lapouyade.
- La Mairie de Saint-Martin-de-Laye.

La séance est introduite par Monsieur LAVIDALIE Bruno, en tant que Vice-Président en charge des zones humides au Syndicat qui remercie l'ensemble des personnes présentes et rappelle l'importance que ces inventaires représentent pour les communes, et la connaissance qu'ils apportent pour nos territoires.

Raphaël HEUREUDE débute la présentation du diaporama par des rappels réglementaires sur la définition des zones humides, leur protection, les obligations à respecter en cas de travaux etc... Des rappels méthodologiques propres à ces inventaires sont ensuite présentés.

Yann JEANDENANS intervient pour apporter des précisions techniques sur la réalisation des sondages pédologiques, en particulier sur les phénomènes d'oxydo-réduction du Fer et sur les critères de détermination de sols hydromorphes.

Eric BONIS demande si ces inventaires ont permis de mettre en évidence certains dysfonctionnements sur le territoire du bassin versant visé par l'étude.

Raphaël HEUREUDE précise qu'effectivement, les inventaires ont montré que de profondes modifications sur les têtes d'alimentation du cours d'eau du Galostre induisent un temps de réponse rapide, et une montée en charge du cours d'eau lors des épisodes de pluie. Ces modifications découlent de drainages profonds effectués lors des plantations de pins sur la partie Nord du territoire, mais aussi de recalibrage du lit des ruisseaux ou de leur déplacement. Tout ceci contribue aux assecs que le Galostre subit chaque année en période estivale et à l'incision du lit mineur.

Philippe VACHER précise que ces travaux de drainage avant plantation, s'ils ont bien eu lieu dans le passé, sont beaucoup plus encadrés aujourd'hui.

Raphaël HEUREUDE évoque l'importance de cibler ces zones de têtes de bassins versants si des projets de restaurations de zones humides devaient être engagées dans le futur, dans le cadre de compensation notamment.

Il est souligné de la difficulté de réaliser ces inventaires en interne pour un syndicat, car ces missions sont très chronophages, et doivent se dérouler sur des laps de temps courts sur la période printemps/été. La taille réduite du bassin versant du Galostre a permis de terminer l'inventaire à temps, mais le reproduire à l'échelle de l'ensemble du territoire du SMGBV Saye Galostre Lary impliquerait un travail qui prendrait probablement plusieurs années.

Eric BONIS précise que la révision des PLUi, notamment celui de la CALI, implique d'avoir des données sur les zones humides dans des délais très courts (2025).

Raphaël HEUREUDE répond qu'effectivement, le SMGBV Saye Galostre Lary a été sollicité par une autre EPCI à ce sujet, et qu'il a été évoqué que les zones à urbaniser devront faire l'objet d'une attention particulière, et prioritaires pour les inventaires.

Bernard BACCI soulève le fait que la présence de zones humides en centre bourg sur la commune de Maransin ainsi que l'impossibilité de développement du tissu urbain dans les zones de hameaux rendent compliquées les perspectives de construction sur la commune.

Eric BONIS demande si le présent inventaire va faire l'objet d'une validation par les services de l'état avant sa diffusion, et son intégration dans les documents d'urbanisme.

Le Forum des Marais Atlantiques et l'agence de l'eau ont validé la méthode, les données et les données finales. Les services de l'état, le SAGE Epidor doivent avoir connaissance de ces données pour maintenant les mettre dans leur cycle de validation s'il y a. La présente réunion, ainsi que les rencontres entre le syndicat, le Forum des Marais Atlantiques, Charente Eaux, et les élus des communes concernées qui ont eu lieu en amont du comité, sont suffisants pour

valider cet inventaire pour le Forum des Marais Atlantiques. L'ensemble des éléments relatifs à cette étude devra être transmis aux services compétents qui statueront sur la validité des données. Une réunion publique de présentation des résultats à la population est en générale réalisée à l'issue de ce type d'inventaires.

Raphaël HEUREUDE ajoute que les services de l'état étaient conviés mais qu'ils n'ont malheureusement pas pu se libérer. L'ensemble des documents, ainsi que les comptes rendus des réunions du comité technique seront transmis à l'ensemble des structures conviées pour validation.

Bernard BACCI précise que la commune de Maransin étant celle la plus concernée en termes de surface par cet inventaire, il serait opportun de réaliser la réunion publique sur sa commune.

Yann JEANDENANS ajoute que ces inventaires et les cartographies liées sont l'occasion pour les élus de sensibiliser les habitants et porteurs de projets quant à la présence de ces zones humides, et de les aider à la prise de décision en matière d'urbanisme.

François BIERRE demande si ces inventaires vont induire des répercussions sur les activités agricoles.

Raphaël HEUREUDE répond que la présence de zones humides n'impacte pas l'activité agricole mais qu'en cas de changement d'occupation du sol et s'il est prévu du drainage ou du remblai, c'est la réglementation IOTA qui s'applique, même en l'absence d'inventaire réalisé.

Jean-François BLANCHET demande si la réalisation de ces inventaires implique des restrictions pour l'utilisation du plomb dans le cadre des activités de chasse à proximité ou dans ces zones nouvellement déterminées.

Fabien BLANCHET répond que pour le moment, la législation évolue rapidement et que des discussions sont en cours à ce sujet au niveau national et européen.

Un tour de table est effectué pour recueillir les remarques vis-à-vis de l'étude. Les personnes présentes valide les résultats de l'inventaire des zones humides du bassin versant du Galostre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12H25.